

CRÉDIT À LA

L'EUROPE EN TRAVAUX



L'Europe des Pays de l'Est est sous haute surveillance, l'Europe du Sud comble son retard : un beau terrain d'expansion se présente donc aux acteurs du crédit à la consommation, d'autant que la présence quasi européenne des ténors de la grande distribution facilite leur implantation. Quant à la construction d'un cadre législatif unique, le processus de négociation est reparti de plus belle !

Dossier
et photos
Quitterie
de Fommervault

Tous les acteurs, banques ou établissements spécialisés, scrutent avec beaucoup d'attention une Europe du crédit à la consommation en pleine évolution. Celle surtout des derniers arrivés, la Pologne, la Hongrie, la République Tchèque ou la Roumanie, notamment, où la formidable envie de consommer de ces pays laisse prévoir un développement du crédit important.

Dans les dix pays nouvellement arrivés, l'encours moyen du crédit à la consommation par habitant est de 222 euros, alors qu'en comparaison il est de 1 773 euros dans la zone euro.

Mais même dans la "vieille Europe", où l'encours de la

zone euro atteint près de 542 milliards, des écarts de maturité très différents existent encore. À côté de l'Angleterre, grand champion du marché avec plus de 4 000 euros d'encours de crédit à la consommation par habitant (près de 30 % des encours du marché européen), se côtoient des pays comme l'Italie ou le Portugal, où le recours au crédit est moins important et où les encours moyens par habitant oscillent respectivement autour de 895 et 830 euros. Ces pays de l'Europe du Sud sont en phase de rattraper leur retard. L'Italie, par exemple, enregistre des taux de progression de l'ordre de 15 % chaque année. Ainsi, comme le fait remarquer François Pinchon, directeur général adjoint de Sofinco (interview p. 40), si l'on considère les écarts de développement entre un pays comme la France qui, comparative-

CONSOMMATION

ment à l'Angleterre, est moins équipée (11 % des encours européens) et ceux des pays du Sud comme l'Italie (5 % des encours européens), il existe de réelles opportunités d'expansion et de maturation du marché. D'autant que la culture "locale" d'un pays, ses habitudes de consommation, sont beaucoup moins marquées que par le passé : la présence quasi européenne d'enseignes de la grande distribution, de biens d'équipement, ou des constructeurs automobiles, favorise la convergence d'un certain nombre d'aspects du métier.

Reste la question de l'harmonisation des législations nationales, objet depuis de longues années d'âpres discussions au sein des institutions communautaires. L'objectif est d'instaurer une règle du jeu unique et d'assurer à tous les acteurs une concurrence équitable, ainsi que sécuriser les consommateurs en leur assurant une protection uniforme.

L'origine de ces discussions date de la proposition de directive "Crédit aux consommateurs" adoptée par la Commission le 11 septembre 2002 et qui était déjà destinée à remplacer celle du 22 décembre 1986, jugée inefficace. La version initiale de la proposition de directive du 11 septembre 2002 était maximaliste : elle prévoyait une pleine harmonisation, couvrait tous les crédits accordés aux particuliers, à quelques exceptions près, et reprenait, dans chaque État membre, ce que l'on pouvait trouver de plus strict en matière de protection des consommateurs. Cette position a suscité de vives critiques et le Parlement, sous l'impulsion de Joachim Wuermeling, rapporteur pour la Commission juridique et du marché intérieur, a proposé en avril 2004 une nou-

« Instaurer une règle du jeu unique et d'assurer à tous les acteurs une concurrence équitable, tout en sécurisant les consommateurs en leur assurant une protection uniforme. »

velle version corrigée de pas moins de 152 amendements ! (article p. 32). À l'inverse de la commission, cette proposition penche vers une harmonisation plutôt minimale. Pour Alain Gourio, président du Comité de liaison des affaires européennes de la FBF et Rosa Maria Gelpi, présidente du Comité relations extérieures d'Eurofinas, l'harmonisation minimale "laisse aux États membres la possibilité de maintenir ou d'adopter des règles nationales plus strictes", ce qui est contraire à la volonté de départ de créer un marché unifié et équitable pour les acteurs du crédit (p. 26).

Le 28 octobre dernier, la Commission européenne, tenant compte de l'avis du Parlement européen, a présenté une proposition modifiée (p. 30). Une proposition que Pervenche Berès (p. 34) approuve : "la commission ne renonce pas à son ambition d'harmonisation forte". Il semblerait qu'il ne s'agisse pas de la version finale qui sera présentée au Conseil dans les prochains mois. Certains points restent encore ouverts à la discussion. ■

Pour aller plus loin

■ Commission européenne : <http://europe.eu.int/comm>
La nouvelle proposition de directive "Crédit aux consommateurs" est disponible à l'adresse : http://www.europa.eu.int/comm/consumers/cons_int/fina_serv/cons_directive/index_fr.htm

■ The European Credit Research Institute : www.ecri.be
Ce centre de recherche spécialisé dans le crédit à la consommation en Europe propose sur son site un certain nombre de statistiques et de documents sur les évolutions du projet de directive.

■ Association française des sociétés financières (ASF) : <http://www.asf-france.com>

■ Association of German Banks : <http://www.germanbanks.org>

■ British Bankers Association (BBA) : <http://www.bba.org.uk>

■ Association bancaire italienne (ABI) : <http://www.abi.it>

Voir aussi Banque Stratégie n° 223 à paraître le 15 février, incluant le thème de ce dossier.

